

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

Seance du vingt-cinq
deux mille vingt-trois
à vingt heures trente

DELIBERATION**N° 2023.74****CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

OBJET

Mise à disposition ponctuelle d'animateurs au collège pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le projet politique qui vise à proposer diverses activités aux collégiens.
VU la convention de partenariat
VU la délibération 2022-61

CONSIDERANT que les intérêts du Principal du collège et de la municipalité convergent sur la nécessité d'occuper la jeunesse sur des activités en dehors des heures de cours.

CONSIDERANT que la commune assume la compétence d'accompagnement de la jeunesse sur des projets fédérateurs, il est proposé d'élargir notre communication par la présence d'un ou deux animateurs, un jour par semaine sur le temps du midi, au collège Jacqueline de Romilly.

Madame le Maire propose de poursuivre ce partenariat pour l'année 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

Autorise pour l'année scolaire 2023-2024 la présence d'1 ou 2 animateurs au collège de Jacqueline de Romilly, sur le temps de midi, un jour par semaine.

ARTICLE 2 :

La présence de ces agents se fait uniquement sur la base du volontariat.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Monsieur le Principal du collège Jacqueline de Romilly
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,


Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.